



Changement du statut étudiant étranger au statut vie privée(vpf)

Par **ereshka**, le **28/05/2008** à **22:36**

bonjour,rnrn je suis étudiante étudiante en master 2 ,je vis en france depuis 1999 en situation régulière (carte de séjour étudiante). rn j'ai fait le lycée et j'ai eu mon bac en france,à ma majorité j'ai demandé une carte de séjour étudiante.puis-je la changer en carte vie privée et familiale car j'ai aujourd'hui toutes mes attaches familiales en france,ma soeur qui était ma représentante légale y vit et avec sa famille,elle est en post-doctorat,ma petite soeur vient d'obtenir sa carte vie privée et familiale en effet elle a eu ses 18 ans cette semaine ,elle vit ici depuis le collège et elle est à la fac aujourd'hui.rn sachant que j'ai ma résidence légale établie en France est-il possible que j'obtienne une carte vie privée et familiale ? car à ma majorité mal renseignée j'ai demandé une carte de séjour étudiant étranger et non une carte vie privée ?rnrnmerci pour vos réponses rnrncordialement

Par **jeetendra**, le **31/05/2008** à **13:56**

bonjour, vous pouvez parfaitement en application de l'article L.313-11 du Code de l'Entrée et de Séjours des Etrangers (CESEDA), bénéficier de la carte de séjours vie privée et familiale comme votre soeur, cordialement

Par **ereshka**, le **31/05/2008** à **17:09**

Merci pour votre réponse,je vais faire une demande de changement de carte de séjour pour

bénéficiaire du statut vie privée et familiale. Comme vous me l'avez fait remarquer je rentre dans la catégorie de l'article L313-11-7 du CESEDA. je vais aussi vous faire part de la réponse qui me sera donnée. rn Cordialement, ce site est excellent